

Le 11 mai 2023

À l'attention des membres du Conseil exécutif de l'Association étudiante
du Cégep de Sherbrooke (AECS)

Par l'entremise de Jacob Turcotte, secrétaire de l'AECS, et Deer Boutin, responsable des
affaires pédagogiques.

Lors de l'assemblée régulière du 22 mars dernier, Deer Boutin, responsable des affaires
pédagogiques et Kariane Lee, stagiaire, sont venus présenter au conseil d'administration (CA)
du Cégep de Sherbrooke les préoccupations de l'Association étudiante du Cégep de Sherbrooke
concernant la gestion et le cheminement des plaintes des personnes étudiantes. Tel que
mentionné aux personnes représentant l'AECS par les membres du CA lors de cette rencontre
et confirmé par écrit par la présidente du CA, celui-ci a poursuivi les discussions sur les
éléments portés à son attention lors de son assemblée régulière suivante, soit le 10 mai
dernier.

Le CA a à cœur que le Cégep offre aux personnes étudiantes et à l'ensemble de la communauté
collégiale un climat sain et ouvert et qui favorise l'apprentissage et la réussite. Il a donc
accueilli avec empathie et traité avec diligence les éléments portés à son attention par l'AECS.

De par son rôle de gouvernance, le CA a la responsabilité d'assurer que le Cégep de Sherbrooke
remplisse sa mission éducative, dans le respect de ses valeurs de coopération, d'ouverture, de
reconnaissance et d'intégrité. Ainsi, le CA veille à ce que le Cégep dispose de politiques et de
règlements qui, en conformité avec les lois et règlements qui le régissent, rendent possible
pour l'ensemble des instances du Cégep de mener à bien cette mission.

Le CA est particulièrement sensible aux questions de diversité et d'inclusion, qui sont clés pour
permettre à toutes les personnes étudiantes, mais aussi à toutes les personnes qui souhaitent
s'engager dans une démarche d'apprentissage au sein de l'établissement, d'y être accueillies et
d'y trouver un contexte propice à leur formation et à leur développement.

Le CA est aussi respectueux des libertés d'enseignement, de recherche et d'expression des
personnes enseignantes, ainsi que des normes du travail et des dispositions de la convention
collective du personnel enseignant. Finalement, le conseil considère également le rôle de
premier plan du Cégep en matière de recherche et d'innovation, notamment pédagogique. Ces
sensibilités sont prises en compte dans les politiques et règlements du Cégep dont le CA est
responsable.

À la suite des préoccupations portées à son attention le 22 mars dernier, le CA a passé en revue
les démarches entreprises par la direction du Cégep en collaboration avec les instances
concernées, dont l'AECS, pour actualiser les formulaires et procédures de gestion des plaintes,
et, ultimement, la Politique de recours. Il a également eu des échanges avec la direction

concernant les éléments portés à son attention et qui concernent le contenu de la Politique de recours et des procédures de gestion des plaintes et leur mise en œuvre qui ont permis d'observer une application adéquate de la Politique et des procédures en vigueur.

Par ailleurs, le comité exécutif du CA, dont l'un des pouvoirs est de congédier tout personnel permanent dans le respect des conventions, décrets et lois applicables conformément à l'article 5.11 du Règlement n° 1 sur la gouvernance du Cégep, a pu témoigner au CA de la rigueur et du sérieux de la direction du Cégep en la matière. En effet, le comité exécutif reçoit, lorsque requis, les dossiers qui concernent la rupture du lien d'emploi entre le Cégep et une personne membre du personnel et rend une décision. Il a donc pu se porter garant auprès du CA de la qualité et de la rigueur des dossiers qui lui sont présentés par la direction dans ces situations. Dans l'étude de chacun de ces dossiers, le comité exécutif constate la prise en charge de la situation problématique avec diligence, la gradation des sanctions, le traitement équitable des personnes impliquées et le respect des lois et règlements, conventions collectives et politiques et règlements qui encadrent ces décisions. À la lumière des différents dossiers traités à son niveau au cours des dernières années, le comité exécutif n'a pas de raison de croire que tous les dossiers, incluant les plaintes étudiantes, ne sont pas traités avec la même rigueur.

Aux termes de ses délibérations entamées lors de l'assemblée du conseil du 22 mars et conclues lors de l'assemblée du 10 mai, le CA a jugé à propos d'adopter la résolution qui vous est transmise par la présente.

Le CA est d'avis que le processus entamé par les différentes instances du Cégep, et qui impliquent des représentants de la direction, des membres du personnel et des personnes étudiantes, dans un comité qui devra convenir de ses propres règles de fonctionnement, permettra de compléter l'actualisation des procédures et, ultimement, celle de la Politique de recours, et ainsi de répondre à bon nombre des préoccupations soulevées par l'AECS. Le CA réitère sa confiance en la direction du Cégep de Sherbrooke pour mener ce processus à terme. Il en appelle à l'engagement de toutes les parties prenantes et demande à la direction générale de prendre tous les moyens possibles afin de conclure cette actualisation au cours de l'année scolaire 2023-2024. Le CA reçoit positivement la volonté de l'AECS de conclure l'actualisation au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Cependant, considérant les différentes instances impliquées et des changements potentiels dans la composition du Conseil exécutif de l'AECS, le CA a jugé plus opportun de permettre que le processus s'échelonne sur l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024.

Pour sa part, le CA continuera d'exercer une gouvernance ouverte, qui met la personne étudiante au centre de ses travaux et qui assure un climat d'apprentissage sain, favorisant l'épanouissement et la réussite de tous et toutes.

Meilleures salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'IF', with a small circular stamp or mark to the right.

Isabelle Fontaine
Présidente du CA du Cégep de Sherbrooke

p.j. Résolution

CÉGEP DE SHERBROOKE

Extrait du procès-verbal de la quatre-cent-quatre-vingt-troisième assemblée du conseil d'administration tenue le 10 mai 2023

Rés. 23.05.10.12

Suivi de la requête de l'Association étudiante du Cégep de Sherbrooke concernant la gestion des plaintes étudiantes

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Cégep de Sherbrooke reconnaît que les étudiantes et les étudiants qui s'estiment lésés d'un droit reconnu ont le droit d'être entendus et de déposer une plainte sans subir de préjudice;

CONSIDÉRANT qu'un comité est mandaté pour réviser les procédures de recours et actualiser la Politique de recours à l'intention des étudiantes et des étudiants;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la procédure de révision de notes et la procédure en cas de litige entre une étudiante et un étudiant ou une enseignante ou un enseignant ont été révisées et qu'un comité paritaire de règlement des litiges a été formé;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs et les responsabilités du conseil d'administration portent principalement sur la gouvernance du Cégep et que la gestion relève de l'équipe de cadres;

CONSIDÉRANT que plan d'action institutionnel, le bilan de mi-année et le compte rendu des réalisations font l'objet d'une présentation au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la Politique de recours actualisée fera l'objet d'une adoption par le conseil d'administration;

sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

- de demander à la direction générale de mettre en place des actions visant à poursuivre la révision des processus de recours et l'actualisation de la Politique de recours, en collaboration avec les différentes parties prenantes, dans le respect des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur et de les inscrire au plan d'action institutionnel 2023-2024 du Cégep de Sherbrooke.

- de recommander de maintenir le dialogue avec l'AECS et d'analyser dans quelle mesure les suggestions émises par l'AECS, dans l'annexe de la lettre au conseil d'administration, peuvent être prises en compte et intégrées aux pratiques actuelles.
- de demander à la direction générale de relancer le chantier sur les sujets sensibles.

LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL



Isabelle Côté